



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lille, le 27 SEP. 2023

Monsieur le directeur des programmes,

Par courrier en date du 8 août 2023, réceptionné dans mes services le 10 août 2023, vous avez formé un recours administratif préalable à l'encontre de la décision du 1^{er} août 2023 soumettant le projet de construction d'un centre de messagerie situé sur la commune de Vendin-le-Vieil, dans le département du Pas-de-Calais, à la réalisation d'une étude d'impact.

Le dossier d'examen au cas par cas pour ce projet a été enregistré sous le numéro 2023-7195, réceptionné par la DREAL le 24 mai 2023 et considéré complet le 1^{er} juin 2023.

L'opération projetée se situe sur un terrain de 6,58 hectares dans la zone d'activités du Bois Rigault. L'outil Corine Land Cover 2012 identifie les parcelles concernées en « terres arables hors périmètres d'irrigation ».

Vous contestez que le projet se situe en extension de la zone d'activité et sur un terrain à vocation agricole, notamment au vu du classement du site au plan local d'urbanisme (PLU). Les parcelles ne sont pas exploitées et une végétation broussailleuse s'y est développée. Si les parcelles concernées ne sont pas classées en zone agricole au PLU de la commune et que le site est à l'état de friche, il n'en demeure pas moins que le projet induira une artificialisation de ce terrain.

En vue de compenser l'impact de l'artificialisation des sols induite par le projet et améliorer la prise en compte des enjeux liée à la biodiversité, vous proposez l'allocation de 39 % de l'emprise foncière à des espaces verts. Vous précisez que la captation du dioxyde de carbone sera améliorée par rapport à la situation existante grâce à la plantation de 120 arbres de haute tiges qui amélioreront la biodiversité sur le site.

Toutefois, ces affirmations ne sont pas développées dans le dossier d'examen au cas par cas ni dans le dossier transmis dans le cadre du présent recours. La biodiversité d'un site ne saurait être évaluée à la seule plantation d'arbres dans l'emprise, en particulier en l'absence de réalisation d'état initial de l'environnement. En outre, la fonctionnalité écologique des plantations doit être étudiée.

Monsieur N'Dogbia Yombo
Directeur des programmes
ARGAN
21 rue Beffroy
92 200 NEUILLY-SUR-SEINE

Réf. : [2023-7195]

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

S'agissant du gain dans la captation de dioxyde de carbone grâce aux arbres plantés, l'absence d'étude globale intégrant les rejets de CO₂ dans sa globalité, ainsi que le manque d'information sur la gestion à long terme de ces arbres ne permettent pas de conforter votre affirmation.

Concernant les impacts du projet sur le trafic routier, le dossier d'examen au cas par cas indique que le trafic prévisionnel est de 70 poids lourds et 160 véhicules légers par jour. Vous précisez que le site de projet permettra d'optimiser les flux de transport routier par rapport au site actuellement exploité sur la commune de Libercourt. En vue de maîtriser l'impact du trafic sur la qualité de l'air, vous proposez l'installation de bornes de recharge électrique pour véhicules légers et utilitaires et indiquez l'existence d'une ligne de bus permettant de relier la zone d'activités du Bois Rigault à la gare de Lens. Vous assurez également qu'un plan de mobilité employeur sera mis en place.

Pour autant, le dossier ne comporte pas d'étude permettant d'analyser les incidences de l'augmentation de trafic prévisible et donc de proposer les mesures adaptées visant à éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement, dont la qualité de l'air.

Ainsi, le choix d'implantation d'un nouveau site à proximité du site actuel de Libercourt ne constitue pas une réelle mesure d'évitement. En effet, le périmètre évoqué ici est déjà contraint avec des points de congestion par endroit. Ce nouveau site, notamment par l'activité qu'il représente, va par conséquent engendrer du trafic supplémentaire sur un axe déjà bien saturé par endroit. En outre, le dossier n'indique pas si des alternatives au transport routier (fluvial ou ferroviaire par exemple) ont été envisagées.

Le projet est situé à proximité de deux captages d'eau potable. En outre, la commune de Vendin-le-Vieil est concernée par une aire d'alimentation de captage. Or, le dossier transmis dans le cadre de l'examen au cas par cas ne permettait pas de déterminer dans quel périmètre de protection de captage se situe le projet.

Les éléments complémentaires joints au présent recours permettent de déterminer que le projet se situe en périmètre de protection éloignée du captage. Dans le cadre de la procédure loi sur l'eau, l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique sera requis. Le site a déjà fait l'objet d'une étude hydrogéologique spécifique en 2014, qui devra être mise à jour.

En outre, au titre de la même procédure, une étude de délimitation de zone humide devra être réalisée et jointe au dossier.

Il est à noter que le captage concerné est identifié comme prioritaire sur le bassin hydrographique Artois-Picardie du fait de la concentration en nitrates élevée. Il revêt une importance significative pour l'alimentation en eau du territoire de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Il ressort de ce qui précède que les éléments transmis à la DREAL dans le dossier d'examen au cas par cas comme dans le dossier joint au présent recours sont insuffisants pour caractériser et répondre aux enjeux environnementaux du projet.

En conséquence, je vous informe de ma décision de maintenir la décision du 1^{er} août 2023 et de soumettre le projet à la réalisation d'une étude d'impact.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur des programmes, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/